

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 19 Juillet 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel GIRAUD, Maire.

Etaient présents : Michel GIRAUD, Dominique LANDAIS, Catherine BRUNEAU Brigitte BALIDAS, Guy CHAUVEL, Régine CHAUDET, Isabelle RAYNAUD, Emmanuel BRUAND, Guylaine RIBEMONT, Catherine POIVET, Isabelle CORNU formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : Victor BARDOUX qui a donné procuration à Brigitte BALIDAS, François BENATRE, Jean-Luc BESNIER, Nathalie GERBOUIN, Silvia SEVERINO-RICARDO, Emmanuel CHAIGNON, Jérémy BEZIER,

Absent : Patrick CAPLAIN

Il a été procédé, en exécution de l'article L.2121-15 du code précité, à l'élection d'un Secrétaire de séance. Madame Isabelle CORNU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Convocation du 22 Juin 2021

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum de l'assemblée : 10

Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance : 11

Absents ayant donné pouvoir écrit de vote : 1

VOTANTS : 12

Monsieur Michel GIRAUD, Maire, ouvre la séance

Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 28 juin 2021 est approuvé à la majorité par les conseillers municipaux.

ORDRE DU JOUR

- *Pacte de gouvernance de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier - Avis du Conseil Municipal*
- *Fiscalité – Impôts directs locaux*
- *Redevance d'occupation du domaine public - ORANGE*
- *Création de plateaux surélevés*
- *Services périscolaires – Convention avec Fromentières*
- *Bibliothèque*
- *Budget principal – Ouverture de crédits*
- *Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets*
- *Rapport d'activités annuelle de 2021 de l'éclairage public*
- *Questions diverses*

1 – Pacte de gouvernance de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier – Avis du Conseil Municipal

Délibération n° 2021-073

Depuis la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, les Communautés (et les Métropoles) doivent organiser un débat et prendre une délibération sur l'opportunité ou non d'élaborer un pacte de gouvernance, bien qu'il soit facultatif, en application des dispositions de l'article L 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a souhaité formaliser ses pratiques dans le cadre de ce Pacte de Gouvernance.

Après l'installation des instances de la Communauté de Communes et en dépit des contraintes de la crise sanitaire, la Communauté de Communes a mis en place sa gouvernance : réunions de Conseils Communautaires, réunion du Bureau, l'installation et la mise au travail des Comités Consultatifs et groupes de travail, un séminaire des élus municipaux et communautaires...

Ces temps d'échange ont permis aux élus communautaires et municipaux de prendre la mesure de ce que représente notre intercommunalité : le fonctionnement des instances, l'étendue des compétences, les projets en cours, le budget et les finances, les relations avec les communes, les orientations stratégiques, l'organisation des services...

A la lumière de ces engagements et en regard des décisions déjà prises, le Conseil Communautaire, par délibération en date du 22 juin 2021, a décidé de formaliser les grandes lignes qui ont vocation à constituer le pacte de gouvernance de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier sur cette mandature.

La délibération n° CC-063-2021 du 22 juin 2021 est portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance tel que proposé.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la proposition émise par Monsieur le Maire.

2 – Fiscalité – Impôts directs locaux

Délibération n° 2021-074

Les collectivités territoriales et groupement de communes à fiscalité propre peuvent décider, dans le cadre de la loi, de modifier par délibération les modalités d'établissement des impôts directs locaux prévues par le droit commun.

Monsieur le Maire énumère les délibérations prises ultérieurement portant sur différentes exonérations des impôts locaux.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Maintien** les délibérations actuellement en vigueur sur le territoire de la commune.

3 – Redevance d'occupation du domaine public - Orange

Délibération n° 2021-075

Vu les articles L 2122 et L 2322-4 du Code général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 47 du code des postes et télécommunications

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Considérant que le patrimoine des équipements de communications téléphoniques au 31/12/2018 se résume comme suit :

Patrimoine	GENNES SUR GLAIZE	LONGUEFUYE
- Artère aérienne - km	27.083	14.427
- Artère en sous-sol - km	2.042	5.004
- Armoire – Emprise au sol m ²	0.50	0.50

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier au titre de l'année 2020, selon le barème suivant :

- pour les artères aériennes, par Km : 55.05 €
- pour les artères en sous-sol, par Km : 41.29 €
- pour l'emprise au sol (par mètre carré au sol) : 27.53 €

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **accepte** les propositions énoncées ci-dessus par le maire
- **arrête** le montant de la redevance à 2 603.59 € établi sur les barèmes mentionnés ci-dessus.
- **charge** Monsieur le Maire et le Trésorier à l'exécution de la présente décision chacun en ce qui les concerne.

4 – Création de plateaux surélevés

Délibération n° 2021-076

Une nouvelle réunion avec les riverains de la RD 28 et de la rue principale à Saint-Aignan a eu lieu le lundi 12 juillet dernier afin de leur présenter les projets d'aménagement routier pour modérer la vitesse en agglomération.

A Saint-Aignan, la mise en place d'un plateau surélevé en face du cimetière et la création d'écluses au carrefour du centre bourg et à la sortie de l'agglomération vers Bierné ont été adoptés majoritairement par les riverains présents.

En revanche, certains riverains de la RD 28, notamment ceux côté « Château-Gontier » sont réticents à la pose d'un plateau surélevé en face de chez eux et demandent une modification d'emplacement.

Le plateau surélevé prévu sur la RD 28, sortie vers Grez en Bouère, ne semble pas poser de problème.

Au vu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'effectuer les aménagements routiers dans l'agglomération de Saint-Aignan (plateau + écluses routières)
- D'installer uniquement le plateau routier côté « Grez en Bouère » et les balises côté « Château-Gontier » dans un premier temps sur la RD 28
- De lancer la consultation auprès des entreprises pour ces différents travaux.

5 – Services périscolaires – Convention avec la commune de FROMENTIERES

Délibération n° 2020-077

Lors de la dernière séance du 28 juin dernier, le conseil municipal avait validé la convention avec la Commune de Fromentières pour accueillir les enfants de cette commune les mercredis uniquement au tarif appliqué aux familles de la commune.

Or, il s'avère que lors des inscriptions pour la rentrée scolaire 2021/2022, des familles de Fromentières souhaitent aussi inscrire leurs enfants à l'Accueil de Loisirs pendant les vacances scolaires en plus des mercredis.

Toutefois, cela pose des problèmes de facturation pour la commune de Gennes-Longuefuye puisque le logiciel ne permet pas de pouvoir appliquer différentes tarifications à une famille sur une même période.

Aussi, la commune de Fromentières propose de rembourser elle-même ces familles sur la différence entre le tarif « Commune » et le tarif « Hors Commune » fixé par la commune de Gennes-Longuefuye.

De ce fait, la convention mise en place avec la Commune de Fromentières devient caduque. La commune de Gennes-Longuefuye s'engage uniquement à transmettre en fin de chaque trimestre à la commune de Fromentières la liste des enfants concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Décide** de résilier la convention passée avec la Commune de Fromentières
- **S'engage** à transmettre tous les trimestres à la commune de Fromentières la liste des enfants fréquentant l'accueil de loisirs les mercredis.

6 – Bibliothèque

6-1 BOITE A LIVRES

Madame Catherine BRUNEAU, 2^{ème} adjointe, propose, sur la demande d'une personne bénévole à la bibliothèque, l'installation d'une boîte à livres à Longuefuye sous le préau de l'ancienne école.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité n'est pas hostile sur ce principe qui permet l'échange de livres. Cette boîte à livres sera gérée par les bénévoles de la bibliothèque.

6-2 VENTE DE LIVRES

Madame Catherine BRUNEAU, 2^{ème} adjointe, émet l'idée de mise en vente de livres donnés à la bibliothèque pendant le vide grenier par exemple.

Des renseignements seront pris auprès de la Trésorerie pour connaître les modalités à suivre pour l'encaissement de cette recette.

7- Budget principal – Ouverture de crédits supplémentaires

Délibération n° 2020-078

Pour faire suite à l'approbation du lancement de la procédure de modifier le PLU, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires au budget principal.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal **approuve** les ouvertures de crédits mentionnées ci-dessous :

Section d'investissement

Dépenses

Art 202-88 + 5 000.00 €

Recettes

Art 10222 (FCTVA) + 5 000.00 €

8- Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets de l'exercice 2020 dressé par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

Après exposé, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel du service d'élimination des déchets ménagers de l'exercice de 2020

9 – Rapport d'activité annuelle de 2021 concernant l'éclairage public

Pour information, Monsieur le Maire présente le rapport concernant l'éclairage public de la commune :

- 12 armoires
- 237 points lumineux
- 9 783 mètre linéaire total de réseau
- 9 352 mètre linéaire total de réseau souterrain.

Questions diverses

⇒ MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 DU PLU

La mise à disposition au public du dossier de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme sera prolongée jusqu'à fin août, du fait de la période estivale. De plus, des rectifications seront apportées dans l'annonce et dans la délibération n° 2021-064 du 28 juin 2021. Cette dernière sera modifiée et présentée à nouveau pour visa à la Préfecture.

Le permis d'aménager sera déposé début septembre avec une modification sur le lot n° 2 qui sera réservé aux bailleurs sociaux.

⇒ LETTRE DE MECONTENTEMENT

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier dans lequel un administré fait part de son mécontentement par rapport aux constructions d'habitations dans la 2^{ème} tranche du lotissement Cour de Langebot.

Monsieur le Maire précise que la grandeur des lots de la 2^{ème} tranche répond aux règles actuelles de l'urbanisme : respect de la densité de construction et des zones agricoles.

Une réponse écrite lui sera transmise en ce sens.

⇒ ANJOU SPORT NATURE

Anjou Sport Nature de LA JAILLE YVON (49) propose des activités d'éveil et d'initiation sportif aux enfants et recherche éventuellement des salles disponibles pour les accueillir.

Monsieur le Maire propose de leur mettre à disposition la salle multisports gratuitement selon les créneaux horaires disponibles sur la semaine.

⇒ CENTRE SOCIAL

Le Centre Social du Pays de Château-Gontier souhaite changer de dénomination et propose que la population soit consultée du 4 au 24 septembre prochain afin de choisir un nouveau nom sur les 4 qui seront soumis au vote.

Plusieurs moyens seront mis en place :

- Via le site Internet du Pays de Château-Gontier
- Via des urnes dans les mairies et à la médiathèque

⇒ ENTRETIEN VOIRIE

Pour faire suite à différentes réclamations d'entretien des espaces verts, il serait bon de sensibiliser la population sur la gestion raisonnée des espaces verts mise en place par la commune et d'inviter les administrés à y participer en nettoyant par exemple aux trottoirs devant leur propriété.

⇒ REPAS DES AINES

Le repas des aînés est fixé au Samedi 13 Novembre 2021.

Le restaurant « Le Camélia » est retenu et les élus y sont invités pour assurer le service.

Monsieur le Maire clôt la séance à vingt-deux heures et quarante-cinq minutes.